

L'ADMR à vos côtés pour l'**ADAPTATION** **DU LOGEMENT** à la perte d'autonomie

✓ Conseil

Règlementation, conception, estimation des travaux, réalisation devis, permis de construire...

✓ Financement

Constitution des dossiers, recherche d'aides financières, subventions, ...

✓ Travaux

Consultation d'entreprises, suivi de chantiers, réception des travaux...



MaPrime Adapt'



Le recours à un **Assistant à maîtrise d'ouvrage** AMO (socle ou complet) est **obligatoire** pour bénéficier de l'aide **MaPrimeAdapt'**.

Si vous êtes déjà en contact avec un AMO habilité autonomie, ce dernier peut vous accompagner dans votre projet MaPrimeAdapt'.

L'AMO prend en compte les besoins de l'ensemble des personnes qui interviennent auprès de vous au sein du logement (aidant, aide-soignante, infirmière, etc.) afin que le projet de travaux s'adapte à tous.

Détail des missions de l'AMO :

- ✓ Accompagnement et point de contact privilégié tout au long du parcours de travaux.
- ✓ Gestion des devis, identification des artisans et stratégie de minimisation du reste à charge.
- ✓ Définition du projet de travaux : diagnostic logement autonomie et préconisation de travaux adaptés.
- ✓ Planification et suivi logistique des travaux.
- ✓ Vérification de la complétude et de la cohérence du dossier du ménage.
- ✓ Accompagnement du ménage pour la clôture des travaux et la prise en main des nouveaux équipements



**Les principaux travaux
d'adaptation financés**

➔ TRAVAUX INTERIEURS

- Monte-escalier
- Aménagement de salle de bain
- WC surélevés et barre d'appui
- Aménagement de cuisine
- Monte-escalier
- Eclairage à détection de mouvement

➔ TRAVAUX EXTERIEURS

- Rampe d'accès vers l'entrée de la maison
- Place de parking PMR
- Installation de volets roulants
- Elargissement de la porte d'entrée

➔ PUBLIC

- Personnes âgées de plus de 70 ans sans condition de GIR
- Personnes âgées de 60-69 ans (GIR 1 à 6)
- Personnes en situation de handicap sans condition d'âge

➔ CONDITIONS

- Résidence principale sans condition d'ancienneté
- Propriétaire occupant ou locataire parc privé
- Sous condition de ressources (revenus modestes et très modestes)



**Les travaux ne doivent
pas avoir commencé
avant le dépôt de la
demande d'aide**

BON À SAVOIR

En fonction de votre situation, un ergothérapeute pourra être amené à intervenir lors du diagnostic logement autonomie conjointement avec l'AMO.

Si vous êtes déjà accompagné par un ergothérapeute, vous avez la possibilité de transmettre son rapport.

Contactez Céline LOUIS, l'opérateur ADMR agréé par l'ANAH :

☎ 06 30 58 55 58